

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE
SALLE DE GRANDANGOULEME AU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL DES ENTREPRENEURS DE
TRAVAUX PUBLICS (SDEPT) 16**

DGS – Communication
YP/CL
N° 2019-D-221

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- ☐ VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition de la salle Vimière de GrandAngoulême au Syndicat Départemental des Entrepreneurs de Travaux Publics de Charente, rue Gay Lussac à Poitiers, pour l'organisation d'une réunion le lundi 24 juin 2019 de 9h30 à 12h00.

Article 2 – La salle est mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 12 juin 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **12/06/2019**
Publié ou notifié,
Le **13/06/2019**